

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin, à 10 H 00, le Conseil municipal de la Commune de Roquefort-La Bédoule, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer des Anciens sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : vendredi 29 mai 2026

✍

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

PROCURATIONS : (de la délibération 40 à la délibération 47) : Gilbert CARPENTIER Marc VANDEVOIR - Pierre-Yves CHABAUD à Philippe BELTRANDO – Nathalie NAISSANT à Christine LE GALL - Virginie DELEAU à Guillaume BEAUMOND.

ABSENTS (Excusés) (délibération 39) : Gilbert CARPENTIER - Pierre-Yves CHABAUD - Nathalie NAISSANT- Ludovic COQUILLAT- Virginie DELEAU - Théau FOURNET - Puis (de la délibération 40 à la délibération 47) : Ludovic COQUILLAT - Théau FOURNET.

I. VERIFICATION DU QUORUM :

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut délibérer valablement.

✍

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature d'Anne-Marie VIET au poste de secrétaire de séance.

Cette candidature est approuvée.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 avril 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Patrice ENSARGUEX : « J'ai lancé l'enregistrement audio, comme d'habitude.

S'agissant du règlement intérieur, nous n'avons toujours pas la dernière version et nous ne savons toujours pas ce qui a été changé. Je vous l'avais rappelé la dernière fois, nous sommes toujours dans l'attente de la dernière version.

Concernant le QR code, vous nous avez répondu : « nous reviendrons vers vous ». On attend toujours.

S'agissant de 13 Habitat, vous avez répondu : « nous vous tiendrons informés ». Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas eu de retour.

Et pour info, la désignation des personnes à la Commission des impôts directs, nous n'avons, également, pas de retour ».

Monsieur le Maire : « Concernant 13 Habitat, puisque vous revenez chaque fois sur ce dossier, qui était à la base un des vôtres, pas le mien, l'opération n'est toujours pas terminée, comme vous avez pu le constater. Elle est en cours de finition.

Donc les négociations sont en cours avec Habitat 13 et le département des Bouches-du-Rhône pour essayer de récupérer le maximum d'appartements pour la population de Roquefort-la-Bédoule.

En sachant d'ores et déjà qu'on ne récupérera pas les appartements préfectoraux, qui eux, comme vous le savez, sont entre les mains des services de la préfecture.

Un accord a été passé avec l'ancien préfet pour justement pouvoir loger les personnes en difficulté de la commune de Roquefort-la-Bédoule plutôt que de loger des personnes en difficulté qui viendraient de Marseille ou d'ailleurs. Nous n'avons rien contre les Marseillais, mais nous avons notre pourcentage de personnes qui rencontrent des difficultés, qui ont besoin d'être logées.

Donc pour des raisons sociales et des raisons de vie communale, il est plus important pour nous de loger les bédouls, quand les enfants sont scolarisés dans la commune. Donc, c'est en cours, ne vous inquiétez pas, je ne lâche rien, en collaboration avec Monsieur Perrin, nouveau directeur de 13 Habitat, et ses services, pour essayer de trouver la meilleure des solutions afin d'obtenir le maximum de logements pour Roquefort-la Bédoule.

Concernant le QR code, on reviendra vers vous comme vous l'avez demandé, sachant que ce conseil municipal, qui est un conseil municipal malgré tout extraordinaire, ne nous a pas permis d'avancer sur certains dossiers, dont celui-là en particulier.

Concernant le règlement intérieur, pareil, les informations vous seront transmises.

Et concernant les élus pour la fiscalité, la liste a été établie, elle vous sera de fait communiquée.

Y a-t-il d'autres questions ? »

Yannick GUSSE : « Vous deviez nous faire passer aussi les informations concernant le CFU, sur les comptes, comme j'avais indiqué, sur les divers et autres. Et vous m'avez répondu, on vous donnera le détail, on n'a jamais rien reçu ».

Monsieur le Maire : « Le CFU va être voté aujourd'hui, vous aurez toutes les informations en toute transparence concernant ce que vous avez posé comme questions. C'était un sujet qui concernait à la fois la Métropole et la commune, puisqu'il y avait une partie qui était à cheval sur les deux, ce que nous appelons nous la CLECT. Donc tous les éléments vous seront communiqués, et même je pourrai vous donner toutes les explications que vous souhaiterez ».

Yannick GUSSE : « Nous avons voté, avec l'ONF, le début des travaux, début mai, pour les arbres dans la zone du Caire, juste pour l'information, rien n'a été commencé encore. Est-ce qu'on a des infos là-dessus ? »

Monsieur le Maire : « Marc VANDEVOIR me fait signe que ça commence lundi. J'ai signé les documents avec l'ONF concernant la vente de bois, comme nous sommes propriétaires fonciers, il faut que je donne l'autorisation à l'ONF d'abattre les arbres et revendre le bois, qui serait ou du bois de charpente ou du bois utilisé dans les papeteries. Tout a été fait. Gilbert Carpentier n'est pas là aujourd'hui, mais il a géré le sujet avec l'ONF. Nous les avons rencontrés, nous avons même organisé des réunions avec les propriétaires de la zone du Caire. Le sujet est entamé, ça commence lundi, tout en sachant que la date limite de coupe sera pour la fin du mois. Au 30 juin se sera terminé pour des raisons de sécurité ».

Yannick GUSSE : « Est-ce qu'on sait si l'ONF a commencé à faire les démarches auprès des entreprises ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons organisé une réunion collégiale à la fois entre les entreprises et les services de l'ONF. À cette réunion, sont venues une vingtaine d'entreprises qui sont concernées par les OLD. Donc, ils ont pris des contacts. Ils ont même, pour certains, demandé à pouvoir faire travailler les mêmes entreprises que l'ONF. Donc, le lien a été établi entre les propriétaires et l'entreprise, puisque l'ONF n'intervient pas sur les coupes privées, de façon à ce que, quand l'entreprise qui travaille pour l'ONF est là, pour abattre les arbres, elle puisse aussi, moyennant devis, moyennant paiement direct des entreprises de la zone du Caire, effectuer les OLD qui conviennent. Sachant que c'est un bénéfice pour les entreprises de la zone du Caire. C'est un coût qui diminue, puisque l'abattage des arbres, qui devait être à leur charge revient à celle de l'ONF. Cela permet à la fois de diminuer le coût des OLD, sachant que l'ONF peut bénéficier du bois communal et le mettre à la vente, aux enchères ».

Le Conseil municipal a approuvé, **AVEC 24 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) et **3 ABSTENTIONS** (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI) le procès-verbal du 29 avril 2026.



IV. PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

13/2026	Régie de recettes - Service Jeunesse - Ajout de modes de paiements
14/2026	Régie de recettes - Police Municipale - Ajout de modes de paiements
15/2026	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n°1081
16/2026	Autorisation de représentation en justice et d'assistance juridique par un avocat - Désignation MARTIN-SANTI & HOUEL-TAINGUY
17/2026	Convention de mise à disposition d'infrastructures pour un entraînement à l'intervention professionnelle

Yannick GUSSE : « Je voulais juste revenir sur une toute petite information sur la décision 16/2026, sur quel projet il y a-t-il ce recours ? »

Monsieur le Maire : « C'est le recours qui a été déposé contre la Résidence Sociale Senior, qui est sur la route de Cassis. C'est l'une des personnes qui a attaqué le permis de construire, et qui aujourd'hui bloque la réalisation de ce bâtiment social. Je sais qu'elle a changé d'avocat, et donc nous avons été obligés, nous aussi, de désigner un avocat, afin de reprendre l'affaire ».



V. ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 39-2026 : Désignation des délégués et des suppléants de droit du Conseil Municipal, en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2026 portant indication du nombre des délégués et des suppléants à désigner et à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 de Code électoral composé par le Maire, Marc DEL GRAZIA, Président, les deux conseillers municipaux les plus âgés :

- Viviane NAUDIN et Marie-Christine MORUZZI -COQUELIN

Et les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Alexandre DE PALMA et Guillaume BEAUMOND

Présents à l'ouverture du scrutin, dans les communes de plus de 1000 habitants et en fonction du nombre d'habitants, le Conseil municipal de la commune de Roquefort-la Bédoule doit élire 15 délégués et 5 suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs.

Diane LAMOTTE est désigné(e) en tant que secrétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Proclamation des délégués et suppléants élus.

Deux listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin », présentée par Marc DEL GRAZIA

- Délégués titulaires :

1. Marc DEL GRAZIA
2. Marjorie MINUTOLO
3. Laurent DIAS
4. Brigitte CALDERONE
5. Pierre-Yves CHABAUD
6. Diane LAMOTTE
7. Philippe BELTRANDO
8. Virginie DELEAU
9. Nicolas IMPAGNATIELLO
10. Evelyne DOMANICO
11. Cyril BOSSELUT
12. Viviane NAUDIN
13. Alexandre DE PALMA

- Délégués suppléants :

1. Max FREY
2. Nathalie NAISSANT
3. Gilbert CARPENTIER
4. Martine DALLEST

- Liste « Passion Commune » présentée par Yannick GUSSE

- Délégués titulaires :

1. Yannick GUSSE
2. Aline SORINI

- Délégué suppléant :

1. Patrice ENSARGUEX

Après un vote à bulletin secret et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin », présentée par Marc DEL GRAZIA : 20 suffrages obtenus soit 13 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants.

Liste « Passion Commune » présentée par Yannick GUSSE : 3 suffrages obtenus soit 2 Mandat de délégués et 1 mandat de suppléant.

Suffrages exprimés : 23

Votes blancs : 0

Votes nuls : 0

Par conséquent, sont désignés en tant que délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin », présentée par Marc DEL GRAZIA

- Délégués titulaires :

14. Marc DEL GRAZIA
15. Marjorie MINUTOLO
16. Laurent DIAS
17. Brigitte CALDERONE
18. Pierre-Yves CHABAUD
19. Diane LAMOTTE
20. Philippe BELTRANDO
21. Virginie DELEAU
22. Nicolas IMPAGNATIELLO
23. Evelyne DOMANICO
24. Cyril BOSSELUT
25. Viviane NAUDIN
26. Alexandre DE PALMA

- Délégués suppléants :

5. Max FREY
6. Nathalie NAISSANT

7. Gilbert CARPENTIER
8. Martine DALLEST

- Liste « Passion Commune » présentée par Yannick GUSSE

- Délégués titulaires :

3. Yannick GUSSE
4. Aline SORINI

- Délégué suppléant :

1. Patrice ENSARGUEX

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **A L'UNANIMITE**,

Art 1. : PROCLAME les résultats du vote comme suit :

Sièges à pourvoir : **15 titulaires et 5 suppléants**

Suffrages exprimés : **23**

Nombre de voix obtenus par :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » : **20**
- Liste « Passion commune » : **3**

Répartition :

Membres	Continuons ensemble sur le bon chemin	Passion Commune
Délégués	13 : Marc DEL GRAZIA, Marjorie MINUTOLO, Laurent DIAS, Brigitte CALDERONE, Pierre-Yves CHABAUD, Diane LAMOTTE, Philippe BELTRANDO, Virginie DELEAU, Nicolas IMPAGNATIELLO, Evelyne DOMANICO, Cyril BOSSELUT, Viviane NAUDIN, Alexandre DE PALMA.	2 : Yannick GUSSE, Aline SORINI
Suppléants	4 : Max FREY, Nathalie NAISSANT, Gilbert CARPENTIER, Martine DALLEST	1 : Patrice ENSARGUEX

1. Délibération 40-2026 : Mise en place d'une astreinte hebdomadaire des adjoints municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

En qualité d'officier d'état civil et de chef de la police municipale, le Maire exerce des pouvoirs renforcés de police et de direction des services, notamment en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Afin de garantir la continuité des décisions nécessaires aux bonnes conditions de sécurité, de gestion des urgences et de bon fonctionnement des services, tout en répartissant les responsabilités et en soulageant la présence permanente du maire, il est proposé de mettre en place un système d'astreinte hebdomadaire assurée par les adjoints municipaux.

Monsieur le Maire : « Alors pourquoi passer à ce dispositif d'astreinte ? Jusqu'à présent c'était quasiment à 100% Gilbert qui assurait en tant qu'adjoint à la sécurité cette permanence et quand Gilbert était dans l'indisponibilité, c'est moi qui le remplaçais en direct. Mais Gilbert commence à saturer. C'est pour ça que nous reprenons un cycle d'astreinte où tous les adjoints seront maintenant sollicités pour assurer cette permanence communale de sécurité en sachant que ce sont, comme ça a été précisé, des interventions sur des cas graves comme les gros accidents, ou les dysfonctionnements communaux, pour lesquels l'astreinte « élu » doit être sollicitée et non pas pour aller ramasser les papiers dans la commune ».

Patrice ENSARGUEX : « Pourquoi au 1er septembre ? On aurait pu lancer ça au mois de juillet, pendant les vacances ».

Monsieur le Maire : « Tout le monde a déjà posé ses vacances, et puis c'est une décision qui intervient après les élections, et pour laquelle il faut aussi que les élus aient le temps de se retourner, de s'organiser ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **A L'UNANIMITE,**

Art 1. : INSTAURE, à compter du 1^{er} septembre 2026, un régime d'astreinte hebdomadaire assurée par les adjoints municipaux, lequel vise à garantir la continuité des pouvoirs de police du maire et à organiser la prise de décision en cas d'incident grave ou d'atteinte à l'ordre public, en dehors du temps de présence habituel de l'élu.

Art. 2 : CONFIE la répartition de ces astreintes à l'arrêté du maire, qui précise :

- Périodes d'astreinte (du vendredi 17h au vendredi suivant, 17h),
- Le calendrier semestriel des tours de service,
- L'ordre dans lequel les adjoints exercent l'astreinte,
- La désignation d'un adjoint remplaçant en cas d'indisponibilité de l'élu d'astreinte.

Art. 3 : CHARGE Monsieur le Maire de diffuser le calendrier d'astreinte aux services intéressés (police municipale, gendarmerie, centre de secours des sapeurs-pompiers, services techniques, etc...) et de veiller à ce que chaque adjoint soit informé de ses dates d'astreinte au moins un mois à l'avance.

Art. 4 : RAPPELE que :

- L'astreinte relève d'une mission de décision et de coordination et non d'une astreinte de service (les agents restent chargés de l'exécution),
- L'élu d'astreinte n'est saisi que pour les situations d'urgence justifiant une décision de police ou de gravité particulière,
- Aucun régime de rémunération spécifique n'est instauré à ce titre, dans le respect du cadre de la fonction d'adjoint.

Art. 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté détaillant mes modalités d'organisation de l'astreinte (contact, cas d'intervention, procédures, etc..) et à adapter le présent régime en fonction de l'expérience acquise.

2. Délibération 41-2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Max FREY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-14,

Dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire propose que Max FREY, Premier Adjoint et délégué aux Finances au cours du précédent mandat, soit désigné Président de séance pour le débat et le vote du Compte Financier Unique 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue à l'ancien Compte Administratif et à l'ancien compte de gestion.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le C.F.U. est joint en annexe de la délibération.

Il est constaté que les résultats de clôture de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 027 884.91€	Dépenses	2 886 519.08€
Recettes	6 298 543.95€	Recettes	4 523 608.77€
Solde	270 659.04€	Solde	1 637 089.69€

Max FREY : « Dans la section fonctionnement, dans les dépenses à 6 millions et quelques, vous avez, dans les dépenses, principalement, tout ce qui est flux, c'est-à-dire électricité, eau, toutes les consommations courantes et, bien évidemment, les salaires. Dans les recettes, vous retrouvez toute la fiscalité et toutes les dotations que la commune reçoit. Côté investissement, donc, dans les dépenses, vous retrouvez, bien évidemment, les travaux, études, investissements, notamment liés à l'école. Et dans les recettes, vous retrouvez l'emprunt qui a été contracté, donc 3 millions. Vous avez une partie de subventions pour 300 000 et quelques. Vous avez à peu près 700 000 de dotations. Et vous avez un retour de FCTVA. Une fois que, donc, vous alignez ces chiffres, vous avez, un solde excédentaire pour la section fonctionnement de 270 000 et un solde excédentaire pour la section investissement de 1 637 000 ».

Aline SORINI : « Pour quelles raisons les intérêts courus non-échus de l'emprunt de 3 millions ne sont pas inscrits dans l'annexe 3, page 27, alors que le crédit a été débloqué le 17 novembre 2025. Ils ne sont d'ailleurs ni en charge d'intérêts, alors qu'ils doivent être inscrits en attente de prélèvement de l'échéance de mars 2026. Ils ne sont pas inscrits en charge d'intérêts, alors qu'ils doivent être inscrits en attente de prélèvement de l'échéance ».

Dans la filière sociale, sont remarqués deux postes de catégories territoriales de jeunes enfants de classe exceptionnelle et un éducateur de jeunes enfants. Est-ce que vous pouvez nous indiquer à quels services sont affectés ces deux postes ? »

Max FREY : « Les deux, c'est la crèche. Et on reviendra vers vous pour les intérêts courus de l'emprunt ».

Aline SORINI : « D'accord. Vous savez, en septembre, le 24 septembre, vous avez voté l'emprunt de 3 millions. Il a été débloqué le 17 novembre 2025. Et donc il n'a pas été inscrit dans le CFU alors qu'il a été débloqué ».

Max FREY : « Alors de mémoire, mais on va vérifier, on avait un décalé de versement. Et donc c'est peut-être sur les intérêts ».

Aline SORINI : « Mais il fait partie intégrante de l'exercice, il aurait dû être inscrit ».

Max FREY : « On va répondre, mais de mémoire, je crois que c'était quelque chose comme ça ».

Aline SORINI : « Il aurait dû être inscrit et l'échéance commençait en mars 2026 ».

Max FREY : « On avait un différé, je pense que c'est pour ça. Il a dû être débloqué en partie, je dirais, sur la fin de l'année. Et donc comme on avait ce décalé, ça a dû glisser sur 2026. Mais on va vous le confirmer ».

Aline SORINI : « Et du coup, le tableau... »

Max FREY : « Ça a été inscrit en 2027, mais c'est passé en 2026. Mais on va vérifier. Sachant que, j'ai peut-être oublié de le préciser en préambule, le CFU, c'est le miroir de ce qui a été passé et validé par la Trésorerie. Donc en fait, si vous voulez, c'est juste toutes les transactions qui sont répertoriées, qui sont mises sur des volumes et des items. Mais c'est juste toutes les opérations qui ont été passées. Donc il n'y a pas d'anomalie. Si c'est les 131 000 €, Guillaume me dit que ça a été inscrit en 2026. On va vérifier plus précisément et on vous répondra sur le prochain conseil municipal ».

Aline SORINI : « Le CFU aurait dû être voté au budget, au dernier conseil, et du coup on a voté contre le budget, et on va voter contre, on suit la logique ».

Patrice ENSARGUEX : « Si les chiffres ne sont pas bons, vous les avez quand même votés ».

Max FREY : « Il ne peut pas y avoir d'erreur, puisque c'est le miroir des transactions qui ont été passées. En fait, ça a été validé déjà par la trésorerie, et c'est juste le miroir. Simplement, là, vous nous demandez une explication sur ce chiffre-là, qu'on va vous donner. Mais il ne peut pas y avoir d'erreur. Et on comprend très bien, éventuellement, qu'étant donné que vous étiez abstenus sur le budget, vous vous absteniez sur le CFU ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **23 VOIX POUR** (Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) **ET 3 VOIX CONTRE** (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI) - (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote),

Art. 1 : REMARQUE que l'exercice 2025 affiche des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement :

Section d'Investissement	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes
Montants	24 419.75€	885 071.04€

Art. 2 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Roquefort-la Bédoule,

Art. 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération 42-2026 : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025

Rapporteur : Max FREY

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, lorsqu'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique, le Conseil municipal peut procéder à leur reprise anticipée au titre de l'exercice clos, préalablement à l'adoption dudit Compte Financier Unique.

Cette situation s'est présentée lors de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026, au cours de laquelle le budget primitif a été voté. La reprise anticipée des résultats a alors été justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance ainsi que d'un tableau des résultats d'exécution du budget, visés par le comptable public.

Par conséquent, les résultats définitifs de l'exercice 2025 demeurent inchangés et se présentent comme suit :

<u>Reports N-1</u>
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 112 290.66 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 604 827.25€

Soldes d'exécution N

Un solde d'exécution excédentaire (001) de la section d'investissement de : 1 637 089.69 €

Un solde d'exécution excédentaire (002) de la section de fonctionnement de : 270 659.04 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 24 419.75 €

En recettes pour un montant de : 885 071.04 €

Patrice ENSARGUEX : « Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure 112 290, on est remonté 2 ans en arrière. À quelle affectation cela correspond-il ? Ça fait au moins 3 ans que le même montant est reporté ».

Monsieur le Maire : « Les sommes de report, si c'est de l'investissement, c'est lié essentiellement au chantier de l'école. Chaque année, dans l'année, on prévoit un budget concernant l'avancement des travaux. Et il est possible qu'il y ait des glissements. Il arrive très souvent qu'il y ait des glissements d'une année sur l'autre, donc la somme qui a été provisionnée l'année d'avant bascule sur l'année d'après. Ce sont des sommes qui glissent et qui se déplacent d'une année sur l'autre. Par exemple, le million qu'on a emprunté pour faire les premiers travaux de l'école a glissé sur plusieurs années, puisque cette somme a été adaptée, appliquée, mise en place d'une année sur l'autre ».

Guillaume BEAUMOND : « J'ai la réponse pour les ICNE. En fait, en regardant sur le CFU, c'est normal qu'il n'y ait pas d'ICNE, parce que les ICNE rentrent en compte que lorsqu'on procède au premier remboursement. Le prêt a été mis en place en 2025, donc il figure au budget 2025. Cependant, les charges d'intérêt ne rentreront en compte qu'à partir du premier paiement du remboursement, qui est prévu en mars 2028 ».

Max FREY : « En fait, c'est le décalé dont on parlait »

Monsieur le Maire : « De toute façon, sur le chantier de l'école, il va y avoir du glissement jusqu'au moment de la livraison et jusqu'au moment où le solde de tout compte ait été opéré pour toutes les entreprises, parce que les 3 millions d'emprunts, que vous citez tout à l'heure, par exemple, ils vont glisser sur plusieurs années. Ils ne vont pas être déboursés forcément sur la première année, donc il y aura du glissement, il y aura de la provision d'une année sur l'autre ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **24 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) **ET 3 VOIX CONTRE** (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI),

Art. 1 : CONSTATE qu'à la clôture de l'exercice 2025 :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 875 486.29€, sera inscrit au chapitre 002.

- Le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 1 749 380.35€ (hors RAR) sera inscrit au chapitre 001.

Art. 2 : VALIDE que le besoin de financement net de la section d'investissement est estimé à 350 000€ et sera porté au compte 1068 de la section d'investissement, sens recettes.

Art. 3 : VALIDE que le résultat brut affecté à la section de fonctionnement, sens recettes, est donc de 525 486.29€

Art. 4 : VOTE l'affectation du résultat de l'exercice 2025 avec le vote du Compte Financier Unique.

4. Délibération 43-2026 : Fixation du nombre des représentants du personnel au CST

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans les trois fonctions publiques au 10 décembre 2026,

Un Comité Social Territorial (CST) sera créé à l'issue des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents.

Yannick GUSSE : « Vous annoncez là 78 agents, et dans le CFU, il n'y en a que 74 d'inscrits ».

Monsieur le Maire : « Le Delta est souvent lié au centre municipal de loisirs, pour lequel, il y a toujours des variations puisque nous embauchons assez régulièrement. Des personnes partent, d'autres arrivent en renfort, etc. Puis là, on a recruté aussi au service technique. Donc ce qui veut dire qu'aujourd'hui, l'effectif au 1er janvier 2026, était de 78 agents, sachant que le CFU y concernait l'année 2025 ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,

Art. 2 : FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants,

Art. 3 : AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

5. Délibération 44-2026 : Actualisation du Régime Indemnitare (Primes et indemnités)

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le cadre juridique du régime indemnitaire impose aux collectivités de détailler les conditions d'attribution des primes et indemnités liées aux grades et aux filières territoriales et de les actualiser autant de fois que nécessaire après la parution des décrets d'application.

Dans ce contexte, il s'agit d'actualiser :

- Les taux des indemnités d'astreintes de sécurité pour les autres filières que celle des services techniques,
- l'indemnisation au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires justifiant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures dans des circonstances exceptionnelles.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : ANNULE la délibération n°49_2025 du 18 décembre 2025.

Art. 2 : ACTUALISE les taux des indemnités d'astreintes de sécurité pour les autres filières que celle des services techniques.

Art. 3 : PREVOIT l'indemnisation au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires justifiant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures dans des circonstances exceptionnelles.

Art. 4 : INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours/Chapitre 012.

6. Délibération 45-2026 : Participation financière de la commune aux abonnements des transports scolaires des étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis ou service civique de moins de 26 ans

Rapporteur : Marina HOCQUET

La suppression des Conseils de territoire au 1^{er} juillet 2022 avait entraîné une redistribution des compétences transports et une réorganisation des zones de tarification.

La Métropole organise les transports en commun et définit sa politique tarifaire.

Pour faire face à ces augmentations tarifaires, la commune s'était engagée, par délibération 38/2022 du 6 juillet 2022, à verser une participation financière de 60€ par abonnement annuel pour les étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis ou service civique de moins de 26 ans.

Il convient donc de délibérer de nouveau afin de poursuivre le versement des participations, dont le montant forfaitaire pris en charge par la commune reste inchangé, soit 60€ par abonnement annuel telle que détaillée dans la fiche figurant en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal doit approuver la délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **A L'UNANIMITE**,

Art 1 : APPROUVE la proposition de participation financière de la commune, de 60€ par abonnement annuel,

Art.2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7. Délibération 46-2026 : Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Marina HOCQUET

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

La restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un service public facultatif des communes.

La collectivité qui a la charge de la restauration scolaire fixe librement les tarifs de ce service public local ainsi que leur évolution.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 a instauré des obligations pour les établissements de restauration collective avec :

- Une diversification des sources de protéines avec l'introduction du menu végétarien
- La composition des repas avec des produits de qualité et durables

Sa mise en œuvre a donc entraîné une augmentation du coût du repas.

Par ailleurs, la hausse des prix des matières premières vient alourdir le coût des réformes dues à la loi EGALIM.

Dans un contexte économique et social contraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l'augmentation des coûts.

La différence de situation existant entre les usagers doit être objective et rationnelle.

A ce titre, une tarification variable en fonction du quotient familial respectera le principe d'égalité.

Toutefois, son application est encadrée par le plafond constitué par le coût de revient du service pour la collectivité.

Patrice ENSARGUEX : « Ça représente quoi comme augmentation ? »

Maina HOCQUET : « Ça fait 10 centimes par repas ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **A L'UNANIMITE**,

Art 1. : DECIDER de réactualiser la tarification, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous, et de l'appliquer au 1^{er} septembre 2026.

Tranche de quotient familial	De	A (inclus)	Tarif (€ TTC)
1	0	371,00	2,90
2	371,01	711,00	3,00
3	711,01	1051,00	3,10
4	1051,01	1401,00	3,20
5	1401,01	1751,00	3,30
6	1751,01	>1751,01	3,40

8. Délibération 47-2026 : Achat d'une carte cadeau Décathlon pour le règlement de prestations d'entretien de vélos

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

La Police Municipale a fait procéder à l'entretien de deux vélos tout-terrain (VTT) appartenant à la collectivité.

Cette prestation a été réalisée par l'enseigne « Décathlon Pro », pour un montant total de 166.48€, qui n'accepte par les règlements par mandat administratif.

Afin de permettre le règlement de la facture correspondante, il convient donc d'acquérir une carte cadeau auprès de l'enseigne.

Yannick GUSSE : « Question technique, puisqu'ils ne prennent pas les mandats administratifs, vous faites comment pour l'acheter, la carte cadeau ? »

Monsieur le Maire : « Il faudra que quelqu'un aille l'acheter avec son propre argent et qu'il se fasse rembourser. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ... »

Yannick GUSSE : « Il n'a aucun système de facture en entretien réparation ? »

Monsieur le Maire : « Oui, il fallait aller dans un cycle beaucoup plus classique avec le gars qui accepte de faire une facture transmise par Chorus et la faire régler comme il se doit par la collectivité. Les collectivités n'ont pas de carte bleue, ni de chéquier. Donc la difficulté c'est que Décathlon a créé un service pro qui normalement doit travailler avec les collectivités territoriales, sauf qu'ils n'acceptent aucun paiement de type collectivités territoriales. On a fait réparer les vélos pensant qu'il était possible de régler simplement et nous nous trouvons finalement devant ce problème. Du coup nous sommes obligés de délibérer pour que cette somme qui sera remboursée à la personne qui aura payé n'apparaisse pas comme un cadeau qui aurait pu être fait et dévoyé de sa finalité. On ne travaillera plus avec Décathlon. Il faudra trouver quelqu'un d'autre qui accepte qu'on le paie comme l'accepte le centre des impôts, un petit artisan. On va régler cette facture et puis on fera différemment pour la prochaine fois ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1. : AUTORISE l'achat d'une carte cadeau auprès de Décathlon d'un montant de 166.48€,

Art. 2 : PRECISE que cette carte cadeau a pour unique objet le règlement de la facture relative à la révision de deux VTT appartenant à la collectivité,

Art. 3 : IMPUTE cette dépense au budget en cours,

Art. 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



VI. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES :

Conformément à l'art. 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, les questions orales posées par les élus, limitées à 2 interrogations par élu, doivent parvenir par mail, au moins 2 jours francs avant la séance.

Questions des élus de la liste « Passion Commune »

Question 1 :

Lors du précédent conseil municipal, vous avez indiqué que la création du CLSPD était conditionnée à un diagnostic mené par la Métropole. Pouvez-vous préciser quelles démarches la commune a engagé auprès de la Métropole afin d'aboutir à sa mise en place ?

Réponse à la Question 1 :

Un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance n'est certes qu'un organisme consultatif. Son rôle n'en est pas moins particulièrement important.

En effet, un CSPDL permet d'échanger des informations avec l'ensemble des acteurs, publics et privés, en ce domaine, mais aussi d'enrichir leur réflexion pour définir, orienter et favoriser la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance. Compte tenu de ces enjeux, vous comprendrez notre souhait d'en installer un à Roquefort-la Bédoule.

Il ne s'agit évidemment pas de dramatiser à quelque titre que ce soit notre situation, elle ne justifierait pas. Au contraire, l'objectif reste de structurer notre démarche dans un contexte national d'augmentation des violences et autres actions de délinquance. Et aux côtés du maire et des représentants de l'Etat et la Justice, la présence de représentants des collectivités engagées en ce domaine s'impose.

Or, les lendemains d'élections municipales ont engendré quelques turbulences au sein de ces instances et la Métropole Aix Marseille Provence n'échappe pas à des réorganisations de gouvernance. Aussi, la question de notre CSLPD ne s'est pas imposée comme l'une des premières priorités mais les questions qu'elle soulève exigent de l'évoquer lorsque l'ensemble des dispositifs administratifs, juridiques et financiers de cette institution auront été pleinement installés.

Pour aller plus loin dans la démarche, nous avons reçu une invitation pour la semaine prochaine par le procureur Bessone, qui souhaite rencontrer les maires de Marseille et environ. Nous sommes convoqués au titre de l'Est Marseille pour qu'on fasse remonter auprès du procureur Bessone les difficultés que nous rencontrons en matière de sécurité.

Question 2 :

Depuis la fermeture de l'avenue Marius Ghirardelli dans le cadre des travaux en cours, plusieurs feux tricolores de régulation ne sont plus en fonctionnement, ou les conditions de circulation se sont fortement dégradées.

De nombreux parents et riverains constatent des difficultés croissantes pour les enfants se rendant à l'école ou regagnant leur domicile, les automobilistes ne respectant pas toujours les priorités ni les traversées piétonnes.

Quelles mesures concrètes la commune entend-elle mettre en œuvre pour garantir la sécurité des enfants et des piétons aux abords de ces axes particulièrement fréquentés pendant toute la durée des travaux ?

Réponse à la Question 2 :

Contrairement à vos affirmations, les feux de régulation de la circulation restent pleinement opérationnels. Ils fonctionnent parfaitement mais en mode « orange clignotant » pour répondre aux demandes spécifiques du responsable du chantier afin de fluidifier la circulation. Sachant qu'en orange clignotant, c'est le code de la route qui l'emporte. Normalement, chaque automobiliste doit connaître le code de la route.

Pour répondre aux demandes spécifiques du responsable du chantier, afin de fluidifier la circulation, et aussi sur une décision que j'ai pu prendre car la déviation qui vient de la rue Fernand-Pauriol, la rue qui va en direction de la source, quand le feu était au rouge, les gens ne pouvaient pas sortir puisque le bouchon allait jusqu'à la source et aussi correspondait pratiquement jusqu'au rond-point de la Zac Jérôme. Donc, pour fluidifier, avec les responsables du chantier, ils ont demandé au service de la métropole de basculer en feu clignotant.

Si les conditions de circulation et de déplacement quotidiens sont effectivement impactées par ce chantier, comme ils le sont toujours, malheureusement, en toute zone de travaux, des mesures concrètes sont mises en œuvre pour assurer les meilleures conditions de sécurité à chacun.

Car la sécurité reste en ce domaine aussi notre priorité n°1.

Ainsi, un agent de police municipale est présent à partir de 7h30 chaque matin, entre les 4 Chemins et l'intersection avec la rue Fernand Pauriol. Sa mission est double : réguler la circulation et faciliter le passage des piétons.

Par ailleurs, un Agent de Sécurité de Voie Publique (ASVP) est déployé au rond-point Andreis Barthélémy et Noëlle Bonifay pour faciliter l'entrée dans la déviation. Enfin, une patrouille passe trois à quatre fois par jour par la rue Fernand Pauriol, suivant les périodes les plus problématiques, afin d'y fluidifier la circulation. Tous les stationnements gênants y sont systématiquement verbalisés. Alors, je vais aller plus loin dans le stationnement.

Je lis sur les réseaux sociaux que les gens se plaignent de prendre des PV quand on a mis en place un dispositif de déviation qui est certes contraignant, mais qui est un problème de travaux et non pas un problème de volonté municipale.

C'est simplement un ouvrage d'assainissement qui a cassé, qu'il faut remplacer, dont la rue est très étroite et qui est en plein axe de chaussée. Nous n'avons pas d'autre solution. Les automobilistes venant d'ailleurs ont bien compris la chose, puisque beaucoup ne traversent plus la Bédoule, ils passent par ailleurs. Chez nous, il y en a certains qui n'ont toujours pas compris qu'il ne fallait pas se garer sur des places que nous avons identifiées. Tous les parkings sont gratuits à Roquefort-la Bédoule. Toutes les places de stationnement, et il y en a, il suffit simplement de faire preuve de bonne volonté entre les habitants, que je peux comprendre gênés, pour que la circulation puisse se maintenir, surtout pour le passage des bus scolaires et pour que lignes régulières qui viennent de Marseille, d'Aubagne ou de la Ciotat puissent continuer à desservir la commune, et non pas, comme voulait le faire à un certain moment certaines personnes, les faire passer sur l'autoroute le temps de la durée des travaux. Voilà, donc navré, mais on ne pourra pas faire autrement, ça va durer encore un petit moment.

Question 3 :

Les travaux en cours ont un impact important sur le quotidien des habitants, tant en matière de circulation que d'accès à certains secteurs de la commune.

De nombreux riverains indiquent ne pas disposer d'informations précises sur le déroulement des différentes phases du chantier et regrettent l'absence de communication préalable avant le démarrage des travaux.

Pouvez-vous présenter le calendrier prévisionnel des travaux et expliquer pourquoi les habitants n'ont pas été informés en amont de leur lancement ?

Réponse à la Question 3 :

Une communication active a été engagée dès le début du mois d'avril dernier, aussi bien par les services de la Métropole, qui a ordonné ces travaux et les réalise, que par ceux de notre commune. Une semaine avant leur engagement, des informations ont ainsi été communiquées par la Métropole, par boitage auprès des riverains, pour préciser l'organisation mise en place en matière de circulation (déviation), de stationnement ou de collecte de déchets. Une opération identique a été renouvelée le 11 mai.

Quant à la commune, elle a systématiquement relayé ces informations sur les réseaux (pages Facebook et Illiwap) dont elle dispose.

Cette communication sera reprise à chaque étape du chantier dont la première phase se poursuivra jusqu'au 9 juillet prochain. Et si chacun d'entre nous comprend d'autant mieux la gêne engendrée par ce chantier que nous la partageons au quotidien, il convient aussi de ne pas passionner la situation.

Car les travaux engagés par la Métropole ne sont ni le fait du hasard ni d'une quelconque curiosité passagère. Ils visent en effet à résoudre des problèmes d'assainissement structurels, porteurs d'importants enjeux en matière de santé et de salubrité publiques. Nombreux sont d'ailleurs nos concitoyens qui ont eu à subir par le passé les dysfonctionnements de ce réseau, avec son cortège de nuisances – notamment olfactives. Ces travaux correspondaient donc à un impératif. A leur terme, notre vie collective va s'en trouver profondément améliorée. En sachant que les travaux étaient prévus de se terminer le 2 juillet, et nous avons discuté avec l'entreprise qui devait rouvrir la rue le 2 juillet avec un revêtement de goudron provisoire. Nous avons demandé à l'entreprise de laisser fermé jusqu'au 9, de façon que l'intervention le 9 soit totalement terminée, y compris la réhabilitation des enrobés. Donc on ne refermera plus cette partie. La partie qui sera fermée, c'est au mois de septembre, après la rue des Genévriers, où une circulation alternée sera mise en place, puisque la canalisation est dévoyée sur le côté. C'est un problème, mais bon, il faut passer par là. C'est la canalisation qui a 60 ans, qui était cassée à plusieurs endroits. Les gens n'étaient même pas raccordés. Ils étaient raccordés les uns sur les autres. Donc la Métropole a décidé de remplacer cet ouvrage, de prévoir un ouvrage qu'ils appellent dilaté, pour qu'on puisse éventuellement avoir un meilleur fonctionnement et permettre à chacun d'être raccordé normalement. Puisqu'en cas de revente, et ça, c'est une expérience professionnelle que j'ai, vous êtes obligés d'être raccordé au tout-à-l'égout. Les gens qui se plaignent, si un jour ils veulent revendre leur maison, ils seront bien contents qu'on ait changé la conduite.

Question 4 :

Un permis de construire a été délivré route de Cassis pour un programme comprenant une centaine de logements.

Compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic sur cet axe départemental, déjà identifié par de nombreux habitants comme présentant des difficultés de visibilité et des enjeux de sécurité routière, quelles mesures d'aménagement ou de sécurisation ont été prévues en accompagnement de ce projet ?

Réponse à la Question 4 :

Ce Permis de construire correspond au projet baptisé « Maria » et porté la société Nexity sur un terrain privé. Il s'inscrit dans le cadre du PLUi datant de 2019.

Son développement emporte en effet de nombreux enjeux en matière de circulation, de sécurité et, plus largement, de qualité de vie collective. C'est la raison pour laquelle nous travaillons déjà, en amont, avec la Métropole, la Direction Départementale des Routes, pour la création d'une sortie de résidence sécurisée mais aussi pour l'aménagement d'équipements de voirie ou de réduction de vitesse notamment.

Ce virage va passer à 30 km/h. Les raisons sont multiples, il n'y a pas que la résidence qui est en train de se construire, mais aussi par ce que le trottoir est à l'opposé pour les voitures qui arrivent de Cassis. Si une voiture arrive trop vite et rate le virage, elle finit dans le trottoir, nous prenons donc des mesures avant. Nous profitons de cet aménagement pour faire aussi un réaménagement des quartiers afin de sécuriser la circulation (mais qui se plaignent sont souvent ceux qui roulent le plus vite, j'en ai la preuve là où j'habite).

Question 5 :

Depuis plusieurs mois des problèmes sur les tatamis ainsi que la présence d'objets contendants sur les murs du dojo ont été signalés. Pourquoi les réparations ne sont toujours pas effectuées alors qu'elle concerne la sécurité des personnes en particulier les plus vulnérables, nos enfants ?

Réponse à la Question 5 :

Cette question a déjà appelé une réponse lors d'un précédent Conseil municipal. Je rappelle donc que les problèmes rencontrés sur le mur du dojo provenaient, dès l'origine, d'infiltrations d'eau de pluie entre la crèche et le bâtiment de l'école de danse.

La question des infiltrations a certes été résolue en nettoyant et en déviant les descentes d'eau pluviales de la crèche. Mais le mur en placoplâtre, humide du coup dans sa partie basse, n'avait guère résisté aux assauts des combattants et on y avait recensé des trous dus aux coups de pied ou de poing !

Des tapis de protection ont donc été mis en place pour protéger aussi bien les sportifs eux-mêmes que la structure, avec un système de fixation par sangles. Mais ils ont été enlevés. Pourquoi ? Nous ne le savons pas, d'autant qu'ils ont été enlevés à nouveau aussitôt que nous les avons remis en place !

Les travaux de réflexion du mur se révèlent en tous cas importants et les devis annoncent des coûts élevés. Aussi, et puisqu'un maçon a récemment été recruté au sein de nos services techniques, nous les engagerons en interne. Ce qui imposera de fermer le dojo pendant quatre jours, au moins, le temps de découper le mur, en refaire la partie basse, enduire, laisser sécher et repeindre.

Patrice ENSARGUEX : « Je me permets, vous n'avez pas répondu à la question importante "objet contondant". Alors, je me suis permis d'aller voir le dojo quand même. Effectivement, il y a une tige filetée qui sort. Il suffit de la couper. Ce que vous avez dit est répondu dernièrement au niveau des infiltrations.

Mais c'est cet objet contondant qui peut être dangereux. Je ne vous fais pas voir les photos, mais bon, attention ».

Marc VANDEVOIR : « L'objet « contondant » vient de la fixation des sacs de frappe. Nous avons essayé de voir à l'entreprise qui l'a fixé, qu'elle fasse quelque chose, notamment parce qu'elle avait été rémunérée. Elle ne peut pas... Donc les services techniques sont en train de fabriquer des protections en aluminium pour éviter ces tiges qui sortent. Elles vont être fixées en même temps que la réfection du mur du dojo qu'il faut refaire. Puisqu' il faut fermer le dojo, on fera tout en même temps ».

Monsieur le Maire : « Ce qui est quand même surréaliste, c'est qu'à un moment donné, on a payé des entreprises pour faire un équipement qui s'appelle le dojo et pour lequel on a mis du placoplâtre « domestique » non prévu à l'usage des coups de pied ou des coups de poing. Ça me paraît surréaliste, qu'au bout de moins de 10 ans, on soit déjà obligé de rénover un ouvrage qui devrait avoir au moins une durée de vie de 20 ans. La peinture, je veux bien. Mais là, on parle de structure. Donc je pense que dans cette affaire chacun doit balayer devant sa porte ».

Question 6 :

Lors de votre précédent mandat, le montant de la dette représentait environ 181 € par habitant en 2025. Aujourd'hui, il s'élève à 611 € par habitant.

Lors du précédent conseil municipal, il nous a été indiqué que les 9 millions d'euros d'emprunts prévus étaient déjà intégrés dans l'encours de la dette. Or, sauf erreur de notre part, seule une partie de ces emprunts semble avoir été effectivement contractualisée à ce jour.

Pouvez-vous confirmer que l'encours de la dette par habitant n'est pas amené à augmenter davantage avec la mobilisation des emprunts restant à contracter ?

Réponse à la Question 6 :

Vous pointez une réalité : l'encours de la dette par habitant a augmenté à Roquefort-la Bédoule de 181€ à 611€. Mais je vous rassure tout de suite : cette augmentation, qui n'est certes pas anodine, n'a rien de contrainte. Elle correspond au contraire à un choix délibéré de notre part. Un choix de responsabilité pour ne pas sombrer dans l'immobilisme mortifère où d'autres, avant nous, avaient condamné notre commune mais, au contraire, un choix résolu pour répondre aux besoins structurels de Roquefort-la Bédoule et de nos concitoyens.

Il était ainsi indispensable sinon impératif de moderniser nos infrastructures, je veux parler de nos écoles, indispensable aussi de remettre aux normes nos équipements publics, je pense par exemple à la pelouse du terrain de football et de rugby, indispensable toujours d'améliorer sinon de créer des infrastructures dignes des besoins des Bédouleurs, je parle notamment du pumptrak ou des commerces en face de la mairie. Nos concitoyens l'attendaient, nous l'avons fait et nous continuerons à le faire. C'est-à-dire mettre en œuvre des projets concrets qui améliorent la vie quotidienne de tous.

Nous l'avons fait en empruntant intelligemment, sur la durée. Nous l'avons fait si sérieusement que notre endettement de 611€ par habitant nous garde dans la « fourchette basse » des standards nationaux, de l'ordre de 700 à 1100 €, et comparables aux communes de notre strate. Loin de laisser dérailler notre situation financière, nous la maîtrisons solidement tout en investissant.

A partir de 2026-2027, ce ratio stagnera ou augmentera légèrement tout en restant dans la moyenne nationale – ce qui confirmera que notre endettement suit une trajectoire prévisible...

Plusieurs prêts anciens vont par ailleurs s'éteindre cette année engendrant une réduction progressive de l'encours de la dette dès 2027 – ce qui attestera que notre dette n'est pas structurelle mais temporaire et liée à une phase d'investissements.

Dans cette logique, le reliquat à emprunter s'élève environ entre 1,8 et 2 millions d'euros, et non plus 3 millions, donc bien en-deçà, permettez-moi de le souligner, de nos estimations initiales. Ces ressources supplémentaires vont s'inscrire en continuité directe des investissements déjà engagés pour finaliser les travaux de l'école. C'est-à-dire travailler pour l'éducation nos enfants et leur avenir.

Investir dans l'avenir plutôt que stagner tout en restant maître de notre endettement et inscrits dans la fourchette de la normalité nationale, tel est notre choix. Donc, oui, Roquefort-la Bédoule mérite les multiples satisfactions que nous ont valu notre gestion financière. C'est aussi ça, continuer ensemble sur le bon chemin.

Monsieur le Maire : « J'ai vu passer sur vos réseaux l'augmentation des impôts. Je pense que vous avez mal lu, parce que ce que j'ai augmenté, c'est le taux d'imposition sur les résidences secondaires et sur le foncier non bâti, simplement pour mettre notre commune au niveau des autres communes. Donc je n'ai pas augmenté les impôts, ni la taxe foncière sur les propriétés bâties, parce que je préfère, pour Roquefort-la Bédoule, des gens qui y vivent plutôt que des gens qui y viennent en vacances ».



La séance est levée à 11h31

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Anne-Marie VIET